

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023  
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux.***

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*  
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE  
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N° 196/2023**

**OBJET : AVENANT DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIÈRE – CHOIX DU MODE DE GESTION DU LOT DE PLAGE N°3 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :**

Le conseil municipal a sollicité par délibération n°96-2023 aux services de l'Etat, la création d'un lot n°3 pour un local et une terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol sur sable d'une longueur de 22m, d'une largeur de 12m, pour une surface s'élevant à 264m<sup>2</sup> sur la plage naturelle concédée de l'Argentière.

Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Londe-les-Maures un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière pour créer le lot n°3 précité par arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2023-07 du 12/07/2023.

Dans ce cadre, il appartient à la collectivité de décider le type de gestion de ce service public qui peut être exploité en régie ou bien en délégation. Entre ces deux solutions, et après avoir sollicité l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et consulté le comité social territorial sur le mode de gestion du service public lié à l'avenant de la concession de plage naturelle de l'Argentière et à la création du lot n°3, il est proposé aux membres du conseil municipal d'opter pour une gestion déléguée du lot n°3 de la plage naturelle de l'Argentière.

En effet, pour que la collectivité prenne en charge directement la gestion du service en créant une régie, il faudrait que la collectivité réunisse, à courte échéance, de façon à assurer la continuité du service, des moyens techniques et humains dont elle ne dispose pas à l'heure actuelle. Ceci impliquerait inéluctablement le recours à une part importante de prestation de services. Et ce d'autant plus qu'elle ne dispose pas du savoir-faire nécessaire pour exécuter ce type de prestations.

Les contraintes techniques, juridiques et réglementaires liées à ces activités deviennent, chaque année, plus complexes et donc plus difficiles à satisfaire : réglementation évolutive, gestion du personnel et astreintes, horaires d'ouverture, etc.

Par ailleurs, l'ouverture pendant 7 mois de l'année pose le problème de la fonction de ces agents le reste de l'année.

Pour certaines activités du service et certains impératifs, les besoins en moyens humains de la régie devraient ou bien être surdimensionnés ou bien satisfaits par le recours à du personnel intérimaire.

Un délégataire au contraire est en mesure, de mettre à disposition :

- Un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service ;
- Le matériel d'exploitation à des conditions avantageuses ;
- Un savoir-faire, des diplômes et une expérience, mais aussi des outils et des méthodes ;
- Le délégataire peut aussi mobiliser des moyens complémentaires en période de pointe.

En outre, le mode de délégation du service, au cours des années passées, a donné satisfaction à l'ensemble des usagers et touristes, et les relations entre la collectivité et les sous-traitants se sont effectuées en bonne intelligence, montrant ainsi la pertinence de ce mode de gestion.

Enfin, les sous-traitants assurent ainsi la gestion du service à leurs « risques et périls »; ils engagent leur responsabilité aux plans qualitatif, financier et civil (voire pénal), ce qui décharge d'autant la collectivité.

Pour ces raisons, et dans la mesure où de meilleures conditions technico-financières sont envisageables après mise en concurrence, maintenir la délégation de service public comme mode de gestion du service semble être la solution la plus adaptée.

#### Redevance :

En contrepartie de ce service public le délégataire se rémunérera exclusivement sur les recettes du service (location de matelas parasols) et ses accessoires (notamment la restauration).

Pendant la durée du contrat, chaque délégataire reversera à la Ville une redevance constituée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaire réalisé.

Durée de la délégation :

La durée du contrat doit correspondre à celui de la concession de la plage naturelle de l'Argentière. La concession a été signée par arrêté préfectoral en date du 18/10/2017 pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018. Sur la base de cet élément, il est proposé une délégation du lot de plage n°3 jusqu'à la fin de la concession de plage naturelle de l'Argentière à savoir jusqu'au 01/01/2030.

La création de ce nouveau lot de plage n°3 est assimilée à un service public. La commune a la possibilité d'attribuer un sous-traité d'exploitation à la condition de respecter une procédure de Délégation de Service Public conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales. De plus, la convention d'exploitation qui découlera du sous-traité d'exploitation devra être conforme au cahier des charges de la concession de plage.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer en fonction du rapport ci-dessus, des avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité social territorial sur la mise en place d'une délégation de service public sur ce lot de plage n°3, de lancer les procédures idoines ainsi que d'autoriser monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'issue de la procédure de délégation de Service Public, les membres du conseil municipal devront se prononcer sur le choix de l'attributaire et du contrat relatif au lot de plage n°3 de la plage naturelle concédée de l'Argentière.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-4, L.1413-1, L.5211-10 et L.5216-5 ;

**VU** le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L.253-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°44/2023 en date du 07/02/2023 portant création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 par lequel la concession de la Plage naturelle de l'Argentière a été accordée à la commune de La Londe-les-Maures pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 accordant un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière et portant création d'un lot n°3 sur ladite plage ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°154/2023 en date du 20/09/2023 relative à la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux et consultation du comité social sur le mode de gestion du service public lié à l'avenant de la concession de plage naturelle de l'Argentière et à la création du lot n°3 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le mode de gestion du service public lié à l'avenant de la concession de plage naturelle de l'Argentière et à la création du lot n°3 a émis **UN AVIS FAVORABLE** en date du 12/12/2023 pour une délégation de service public ;

**CONSIDÉRANT** la consultation et l'**AVIS FAVORABLE** pour une délégation de service public du lot n°3 du comité social territorial en date du 12/12/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a la possibilité d'attribuer des sous-traités d'exploitation à la condition de respecter la procédure de Délégation de Service Public conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26 + 7 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.**

**Article 1 :**

**APPROUVE** à l'issue d'un débat organisé dans les conditions des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'une délégation de service public jusqu'au 01/01/2030 pour l'exploitation du service public balnéaire sur le lot de plage n°3 de la concession de la plage naturelle de l'Argentière ;

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à engager la procédure définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023  
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE** – Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1° Adjointe – Monsieur Gérard **AUBERT**, 2° Adjoint – Madame Laurence **MORGUE**, 3° Adjointe – Madame Cécile **AUGÉ**, 5° Adjointe – Monsieur Serge **PORTAL**, 6° Adjoint – Madame Catherine **BASCHIERI**, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8° Adjoint – Madame Pascale **ISNARD**, 9° adjointe – Monsieur Bernard **MARTINEZ** – Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE** – Monsieur Christian **BONDROIT** – Monsieur Prix **PIERRAT**, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric **DUSFOURD** – Madame Marie-Noëlle **GERBAUDO-LEONELLI** - Madame Nathalie **RUIZ** – Monsieur Salah **BRAHIM-BOUNAB** – Madame Marine **POMAREDE** – Monsieur Nicolas **MIGNOT** – Madame Laureen **PIPARD** - Monsieur Johann **LEGALLO** – Madame Sylvie **MAZZONI** - Monsieur David **LE BRIS** – Madame Valérie **AUBRY** - Monsieur Daniel **GRARE** – Madame Sophie **ENRICO**, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU**, 4° Adjoint à Monsieur Gérard **AUBERT**, 2° Adjoint  
**Madame Sandrine MARTINAT**, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard **MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*  
**Madame Stéphanie LOMBARDO**, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis **ARCAMONE**  
**Monsieur Ludovic CHALMETON**, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric **DUSFOURD**, *Conseiller Municipal*  
**Madame Sandrine BOURDON**, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile **AUGÉ**, 5° Adjointe  
**Madame Sylvie BRUNO**, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de **CANSON**, **MAIRE**  
**Monsieur Christian FABRE**, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale **ISNARD**, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

**Madame Cécile AUGÉ**, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 197/2023

**OBJET : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE (SECTION BN N°23 à 35, N°142 et N°158 à 161) POUR CRÉER UN PARC ET UN STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PRÉEMPTER**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**CONSIDÉRANT** les parcelles section BN n°23 à 35, les parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 pour une surface totale de l'îlot estimée à 1320m<sup>2</sup> délimitées au nord par la rue des Poilus, à l'Est la rue Carnot, au sud par la rue Maréchal Joffre et à l'Ouest l'impasse du centre (conformément au plan ci-joint) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre l'aménagement paysager et l'accroissement des stationnements en centre-ville (déjà engagé sur la parcelle cadastrée section BN n°36 située à l'angle de la rue Maréchal Joffre et de la rue Carnot) sur l'ensemble de l'îlot urbain constitué des parcelles section BN n°23 à 35, des parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 pour une surface totale de l'îlot estimée à 1320 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un parc contribuera à créer un lieu de détente et de convivialité, un espace favorisant l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la réduction des températures en centre-ville (réduction de l'îlot de chaleur urbain) ;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux stationnements ont pour objectif d'accroître l'offre de stationnement en centre-ville et par conséquent de faciliter l'accès des commerces aux clients ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite proposer aux propriétaires l'acquisition des parcelles section BN n°23 à 35, des parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 pour une surface totale de l'îlot estimée à 1320m<sup>2</sup> pour permettre la création d'un parc ainsi que des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de solliciter préalablement l'avis des services de France Domaine sur ces parcelles ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite préempter les parcelles section BN n°23 à 35, des parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 pour une surface totale de l'îlot estimée à 1320m<sup>2</sup> et classées en zone UA du PLU dans l'hypothèse d'une vente dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour garantir la maîtrise foncière et favoriser le projet de création de parc et de stationnements ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 26 + 7 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.**

**Article 1 :**

**APPROUVE** le projet susnommé sur les parcelles section BN n°23 à 35, des parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 pour une surface totale de l'îlot estimée à 1320m<sup>2</sup> pour permettre la création d'un parc ainsi que des stationnements conformément au plan ci-joint ;

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis des services de France Domaine dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune desdites parcelles ;

A la suite de l'achat de l'habitation cadastrée section BN n°36 située à l'angle de la rue Maréchal Joffre et de la rue Carnot, la commune de La Londe-les-Maures a détruit la construction pour créer un espace paysager ainsi que des stationnements.

Dans ce cadre et celui de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui vise à favoriser des espaces de renaturation en milieu urbain, la commune souhaite étendre cet espace paysager et ces stationnements aux propriétés voisines à l'Ouest. Actuellement, il s'agit d'un îlot urbain délimité au nord par la rue des Poilus, à l'Est par la rue Carnot, au sud par la rue Maréchal Joffre et à l'Ouest par l'impasse du centre. Il est constitué des parcelles section BN n°23 à 35, des parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 pour une surface totale de l'îlot estimée à 1320m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint. Situé en centre-ville, il est classé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en zone UA.

L'objectif pour la commune est d'anticiper les éventuelles futures cessions au cœur de cet îlot pour lui permettre de préempter les parcelles dans l'hypothèse de vente afin de favoriser la réalisation de ce projet. En effet, la création d'un parc contribuera à créer un lieu de détente et de convivialité, un espace favorisant l'infiltration des eaux de pluie ainsi que la réduction des températures en centre-ville (réduction de l'îlot de chaleur urbain). De plus, les nouveaux stationnements en cœur de ville auront pour objectif d'accroître l'offre en stationnement et par conséquent de faciliter l'accès des commerces aux clients.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis des services de France Domaine sur les parcelles cadastrées susmentionnées dans l'objectif de créer en lieu et place des immeubles existants un parc et un stationnement dans le cadre de la loi climat et résilience pour permettre à la collectivité de solliciter les propriétaires afin d'acquérir les parcelles voire de les préempter dans l'hypothèse des futures ventes et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment les dispositions prévues aux articles L.211-1 et R.211-1 suivants relatifs au droit de préemption ;

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui vise à favoriser des espaces de renaturation en milieu urbain ;

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui a étendu le droit de préemption urbain en permettant aux communes de délimiter des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, ces secteurs prioritaires pouvant notamment couvrir des terrains contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville ;

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à préempter dans le cadre d'une déclaration d'intention d'Aliéner les parcelles section BN n°23 à 35, les parcelles section BN n°158 à 161 ainsi que la parcelle section BN n°142 et qui sont délimitées au nord par la rue des Poilus, à l'Est par la rue Carnot, au sud par la rue Maréchal Joffre et à l'Ouest par l'impasse du centre et qui sont classées en zone UA au PLU (conformément au plan ci-joint).

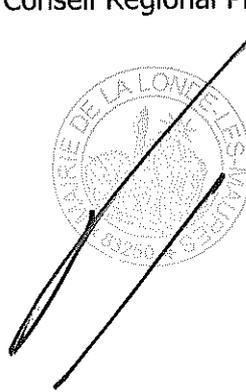
**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Fait à la Londe Les Maures, le jour, Mois, et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature is written in the space below the "Secrétaire de séance" label. The signature is fluid and cursive, covering a significant portion of the right side of the page.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023  
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*  
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE  
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

### ABSENT :

Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 198/2023

**OBJET : ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LES TERRES DE CHÂTEAU VERT – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint**, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert, la commune a réalisé des travaux qui ont eu pour conséquence de modifier sensiblement l'emprise foncière de ses parcelles et celles de propriétés privés dont la SCI Les Terres de Château vert.

La commune souhaite aujourd'hui régulariser ces emprises en procédant à un échange sans soulte avec la SCI Les Terres de Château vert.

La parcelle section BL n°308 appartenant à la SCI Les Terres de Château vert, d'une contenance totale de 37m<sup>2</sup> serait échangée contre les parcelles section BL n°304 et BL n°306, appartenant à la commune, d'une contenance totale 75m<sup>2</sup>.

Conformément à la charte de l'évaluation du Domaine:

- Les parcelles section BL n°304 et BL n°306, cédées par la commune, doivent être évaluées. Par avis du 17 novembre 2023, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale de ces parcelles à 1 005 €.
- La parcelle section BL n°308 acquise par la commune ne fait pas l'objet d'évaluation puisqu'en deçà du seuil de 180 000 €.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'échange sans soulte, entre la SCI les Terres de Château Vert et la commune, des parcelles précédemment citées.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 25 + 7 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles précédemment citées.

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cet échange, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Fait à la Londe Les Maures, les jour, Mois, et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023  
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le mardi 12 décembre 2023*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*  
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE  
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 199/2023

**OBJET : CRÉATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SAGEM – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint, expose le rapport suivant :

La société gardéenne d'économie mixte (SAGEM) a obtenu en date du 4 mai 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 25 logements, rue Bonaparte, parcelle section BR n°90. Ce projet nécessite la création de servitudes de passage de canalisations pour les réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et la constitution d'une servitude d'agrandissement du bassin de rétention sur les parcelles communales section BR n°97 et 98 au profit et la SAGEM. Pour rappel, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 16 avril 2010, ces parcelles sont grevées d'un bail emphytéotique administratif au profit de la SAGEM.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur la constitution de ces servitudes à titre gratuit au profit de la SAGEM conformément au plan ci-joint.

Enfin, il est précisé que ces servitudes pourraient être entérinées par acte notarié. Maître Marc PHILIP de l'Office Notarial, avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures, interviendrait à l'acte pour le compte de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 26 + 7 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD (1P) – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** d'entériner par acte notarié la création de servitudes de passage de canalisations pour les réseaux d'eaux usées et pluviales et d'une servitude d'agrandissement du bassin de rétention sur les parcelles communales section BR n°97 et 98 au profit et la SAGEM conformément au plan ci-joint.

**AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à l'établissement des servitudes.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

